



Cérémonie des vœux du Maire



CEREMONIE DES VŒUX
VENDREDI 13 JANVIER
19H Salle des Fêtes d'Arceau

Bruno BETHENOD, Maire, et le conseil municipal vous convient à la cérémonie de présentation des Vœux le Vendredi 13 janvier 2017 à 19h00 à la salle polyvalente d'Arceau.

Jours de fermeture de la Mairie



Le secrétariat de mairie sera fermé :

- Mardi 21 février 2017
- Jeudi 23 février 2017

Rappel des horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie :

- Mardi : 14h00 – 19h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00

Projection « Les Têtes de l'Emploi » le 11 janvier

Mercredi 11 janvier à 20h30 à la salle des fêtes d'Arceau

Synopsis :

Stéphane, Cathy et Thierry sont les meilleurs employés de l'Agence pour l'Emploi de leur ville. Mais leurs résultats sont tellement bons que l'agence va devoir fermer faute de chômeurs ! Les trois collègues ont alors la folle idée de créer du chômage pour sauver leur poste.

Contacts :

UDMJC 21

www.facebook.com/tourneurssu...

www.udmjc21.fr

Tél. : 03 80 43 60 42

E-mail : udmjc.21@wanadoo.fr

Tarifs :

Tarif plein : 5,50 €

Tarif réduit : 4,50 €

Paiement sur place



Le 1^{er} janvier 2017, fusion des Communautés de Communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne (Fontaine Française)

*La maison du Canton à Mirebeau-sur-Bèze :
siège social de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois*

Suite à la loi NOTRé, Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, la Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or a pris un arrêté préfectoral ce 1^{er} janvier 2017 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois :



Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne.

Ce nouvel EPCI est distinct des personnes morales fusionnées qui disparaissent concomitamment. Il appartient à la catégorie des communautés de communes, sa dénomination est la suivante :

Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois est composée des 32 communes suivantes : Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Chaume-et-Courchamp, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Lacey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Savolles, Tanay, Trochères, Viévigne.

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 8 Place Général Viard – 21310 Mirebeau-sur-Bèze

Le receveur de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois est le trésorier de Fontaine Française.

Pour nous, commune d'Arceau et Communauté de Communes du Mirebellois, ce qui change dès maintenant c'est :

La prise de compétence scolaire par la nouvelle Communauté de Communes : ce qui implique que dorénavant c'est la Communauté de Communes qui gère l'investissement et le fonctionnement des écoles ainsi que les demandes de dérogations qui pourront toujours être transmises par la commune à la communauté de communes.

C'est aussi la prise de compétence par la Communauté de Communes de la gestion de nos zones économiques ce qui aura pour conséquence pour la commune d'Arceau de lui faire perdre de la fiscalité.

En effet, les bases des entreprises qui s'installeront seront directement affectées à la Communauté de Communes dans le cas où celle-ci prendrait l'option fiscale FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Cette option est à l'étude car elle permettrait d'amoinrir la hausse de fiscalité liée à la fusion. Hausse que toutes les Communauté de Communes fusionnées ont dénoncée auprès de la préfecture : 90% des collectivités ont voté contre les projets de fusion, qui furent imposés à travers la Loi NOTRé malgré nos remarques et le bien fondé de celle-ci. Cette concertation contrainte et forcée démontre le mépris du législateur et de la haute administration pour les élus locaux qui gèrent au quotidien leur collectivité.

Plus d'informations vous seront données à travers notre bulletin annuel.